

Syz, John, *International Development Banks*, New York, Dobbs Ferry, New York and A. W. Sijthoff, Leiden, 1974, 296 p.

Christian-Antoine Girault

Volume 6, numéro 4, 1975

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700627ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700627ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Girault, C.-A. (1975). Compte rendu de [Syz, John, *International Development Banks*, New York, Dobbs Ferry, New York and A. W. Sijthoff, Leiden, 1974, 296 p.] *Études internationales*, 6(4), 585–586. <https://doi.org/10.7202/700627ar>

enfants érigèrent les barricades de mai 1968.

John HELLMAN

*Département d'histoire,  
Université McGill*

Syz, John, *International Development Banks*, New York, Dobbs Ferry, New York and A. W. Sijthoff, Leiden, 1974, 296p.

Le présent ouvrage constitue la thèse de doctorat en droit économique international soutenue par Syz à Londres. Il analyse une dizaine de banques dont l'importance est fort variable : depuis la Banque Mondiale au capital de \$10 milliards jusqu'à la petite Banque centro-américaine pour l'Intégration économique (\$16 millions seulement) en passant par la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement... la Banque européenne d'investissement est incluse dans l'analyse bien que par sa nature elle soit sensiblement différente. Les aspects abordés sont les aspects institutionnels, les aspects légaux de la capitalisation des banques et de leurs opérations.

L'ouvrage est franchement insatisfaisant à tous points de vue. La méthode d'analyse est celle de l'analyse comparative des textes institutionnels et des documents officiels qui régissent les banques. Sur chaque question abordée, la personnalité légale, les privilèges et immunités, etc., l'auteur établit, chapitre après chapitre, paragraphe après paragraphe, les principes juridiques puis indique en quoi telle ou telle banque est différente des autres. Bien que le procédé puisse être justifié par des raisons de clarté ou de référence aisée, il est en fait extrêmement lassant pour le lecteur. Plus grave, il apparaît que la méthode est complètement incorrecte quand, après la lecture de quelques dizaines de pages, il est clair que le schéma est constamment le même. Le texte institutionnel

de base est la constitution de la Banque Mondiale : les autres institutions se sont largement inspirées du « modèle » avec quelques nuances.

Une méthode historique ou génétique aurait donc beaucoup mieux servi l'analyse. Il n'est pas sans intérêt de constater que les instruments de l'aide multilatérale utilisent les formes héritées des grandes institutions financières fondées après la dernière guerre mondiale. La Banque Mondiale - de son vrai nom « Banque internationale pour la reconstruction et le développement » - a été conçue comme un instrument de transferts de capitaux entre pays industrialisés. C'est plus tard qu'elle s'est tournée vers le Tiers-Monde. Sa constitution n'a d'ailleurs rien d'original elle-même puisqu'elle reprend en grande partie les textes du Fonds monétaire international (F.M.I.). La création postérieure de la Société financière internationale et de l'Association internationale pour le développement a cherché à pallier dans une certaine mesure les défauts de l'institution maîtresse. Si l'on fait une analyse historique et non une analyse de textes descriptive, on comprend alors la place prépondérante des États-Unis dans la plupart de ces institutions, symbolisée par la présence de M. McNamara à la tête de la *World Bank*. À une exception près (la Banque africaine de développement), un poids beaucoup plus grand est accordé aux contributions financières respectives qu'au principe de l'égalité dans l'allocation des voix aux différents pays-membres. Il y a d'ailleurs là une base de contradiction entre le statut d'agences spécialisées des Nations unies que possèdent les institutions du groupe de la Banque Mondiale et leurs politiques (voir le problème des prêts à l'Afrique du Sud).

Plus tard, dans les années soixante, la création de banques régionales de développement est un essai de solution des problèmes spécifiques du sous-développement. Mais ces banques ont toutes des tailles relativement modestes par rapport à la Banque Mondiale. D'autre part, la présence de

membres extérieurs à la région dans plusieurs de ces institutions (États-Unis, Canada dans la Banque asiatique de développement, Canada, Royaume-Uni dans la Banque caraïbe de développement) constitue une difficulté pour la définition de politiques régionales authentiques. Il en va de même sous une forme sensiblement différente pour la Banque interaméricaine de développement.

Sur tout ceci, l'ouvrage est muet ou l'auteur se contente d'allusions très brèves. Il aurait fallu ne pas s'arrêter aux textes constitutionnels, mais étudier la pratique des institutions ; alors, les faits intéressants seraient sans doute apparus. C'est une conception dépassée de l'analyse juridique que celle qui traite des institutions sans observer leur fonctionnement. D'ailleurs même en temps qu'analyse juridique stricte, l'ouvrage est insatisfaisant car les exemples ne sont pas exposés et l'on doit se contenter de références en notes le plus souvent en lieu d'exemples.

Sur le problème de la place de la politique dans le fonctionnement des banques (pp. 162-168), l'analyse est tout à fait insuffisante. L'auteur infère de la difficulté de fournir des preuves de pression directe sur les gouvernements la non-ingérence de ces institutions dans les affaires des pays. Le caractère secret d'un grand nombre de documents ne facilite pas l'établissement de la preuve certes. Mais les preuves indirectes sont abondantes et dans quelques cas, l'intervention directe a même pu être établie. D'autre part, l'auteur s'accroche à la fiction de l'indépendance formelle de certains pays pour montrer que les souhaits de la Banque Mondiale coïncident avec les politiques économiques de ces pays. Sur des questions comme celle-là, il aurait fallu faire appel à d'autres sources : articles de journaux, entrevues avec des gouverneurs de banques, textes de discours... Nous pensons que l'analyse des personnels des banques, de leur mode de recrutement et de leurs modes d'administration auraient pu apporter quel-

ques éléments. Ces derniers points ne sont même pas abordés. Nous notons enfin qu'il n'y a pas de chapitre de conclusion rassemblant les résultats du travail.

Au prix de \$17.50 cet ouvrage dactylographié et reproduit en *offset* sera surtout acheté par les offices juridiques des banques en question et quelques bibliothèques très spécialisées. Le lecteur intéressé par le problème des relations économiques internationales, de l'aide et des banques de développement s'abstiendra et fera bien, car il ne pourrait risquer que de la déception.

Christian-Antoine GIRAULT

*Département de géographie,  
Université McGill*

THEBERGE, James D. (éd.), *Soviet Seapower in the Caribbean : Political and Strategic Implications*, Praeger Publishers, New York, 1972, xv + 188p.

Des six collaborateurs américains à cet ouvrage, quatre ont été ou sont, en 1972, fonctionnaires du gouvernement américain (Department of State, Department of Commerce, U.S. Navy, etc.), deux sont associés à des organismes comme la Corporation ou la Hoover Institution ; quant aux quatre autres, dont trois non-Américains, ils sont des soviétologues établis ou sont au moins des experts en « relations Est-Ouest ».

Réunis autour d'un projet de recherche patronné par le Center for Strategic and International Studies (Georgetown University), ils ont chacun, à en croire l'éditeur, présenté leur propre évaluation du sujet à l'étude et tiré des conclusions appropriées. Pourtant, une double préoccupation leur était commune : « une inquiétude sérieuse quant au déploiement sans précédent des forces navales soviétiques dans une région d'intérêt vital et traditionnel pour les États-Unis et un sentiment d'urgence lié à la nécessité pour les États-Unis de formuler